



AAC / CS

Derrière ces 2 sigles se trouvent formations qui sont bien distinctes quoique proches de part leur mode de fonctionnement

- AAC pour Apprentissage Anticipé de la Conduite
- CS pour Conduite Supervisée

En voici les détails :

A.A.C ou Apprentissage Anticipé de le Conduite

plus communément appelée Conduite Accompagnée.

- Conditions d'accès

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription et d'au moins 17 ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

- Véhicule

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif *conduite accompagnée* doit être apposé à l'arrière du véhicule.

- La Formation

La formation comprend 3 étapes :

- formation initiale dans une auto-école,
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur sauf si vous êtes :



- déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) : pas de nombre minimum d'heures obligatoire imposé, cela dépend de votre progression dans l'apprentissage ;
- élève suivant une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique : un volume minimum de 13 heures est requis.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale, à l'issue d'un rendez-vous préalable de 2 h où au moins un accompagnateur doit être présent.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.

Limitations de vitesse

Type de voie	Vitesse maximum
Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h	110 km/h
Autres sections d'autoroutes	100 km/h
Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100 km/h
Agglomérations	50 km/h
Autres routes	80 km/h

La circulation est interdite à l'étranger.

2 rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1^{er} rendez-vous est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2^e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e rendez-vous peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même.



Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école.

Au terme de votre formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Le délai de validité du CEPC est de 4 mois.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée.

CS ou Conduite Supervisée

La formation en conduite supervisée est une forme de conduite accompagnée réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans. Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire. Elle peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale, soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle implique le respect de règles de conduite particulières.

- Conditions d'accès

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Il faut dans tous les cas :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement de la conduite,
- avoir fait par le biais de cet établissement une demande de permis de conduire auprès des services de l'État,
- avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus,
- avoir suivi au préalable la formation initiale,
- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage sur l'extension de garantie nécessaire (cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction),
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

- Véhicule



Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif *conduite accompagnée* doit être apposé à l'arrière du véhicule.

- La Formation

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur sauf si vous êtes :

- déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) : pas de nombre minimum d'heures obligatoire imposé, cela dépend de votre progression dans l'apprentissage ;
- élève suivant une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique : un volume minimum de 13 heures est requis.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale, à l'issue d'un rendez-vous préalable avec la présence d'un accompagnateur.

La circulation est interdite à l'étranger.

Limitations de vitesse

Type de voie	Vitesse maximum
Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h	110 km/h
Autres sections d'autoroutes	100 km/h
Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100 km/h
Agglomérations	50 km/h
Autres routes	80 km/h

À l'issue de la formation en conduite supervisée, le candidat peut passer (ou repasser) l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Attention :

En cas de succès, la formation en conduite supervisée ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.